



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Arrêté réglementant la circulation
et le stationnement des véhicules

**OBJET : permis de stationnement - reprises de
pavés en résine sur rampants - diverses voies
mpa**

Le Maire de Vincennes,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code pénal ;

VU l'arrêté n° 2716 en date du 21 mai 2007, réglementant la durée du stationnement sur le territoire de la commune ;

VU la demande de l'entreprise AXIMUM en date du 7 juillet 2023, concernant une neutralisation de la circulation pour la reprise des pavés sur rampants, dans diverses voies ;

CONSIDÉRANT que pour effectuer ces travaux en toute sécurité sans toutefois perturber la circulation générale et assurer le libre passage des véhicules de secours, il est nécessaire de modifier temporairement le régime de la circulation dans une partie de ces voies ;

ARRÊTE

ARTICLE I - Du 14 aout 2023 au 22 septembre 2023 de 8h00 à 18h00, la circulation est interdite au fur à mesure de l'avancement des travaux :

rue Eugénie-Gérard

. seuls les riverains ayant un parking, les véhicules de secours, les véhicules de collecte des ordures ménagères et de livraisons sont autorisés à emprunter cette voie.

rue Villebois-Mareuil

. du n° 7 jusqu'à la rue de Montreuil ;

. du n°19 jusqu'au n°9.

rue du Docteur-Lebel

. dans la section allant de la rue Jean-Moulin jusqu'à la rue Eugène-Loeuil.

La circulation dans les sections fermées est régulée par homme trafic, afin d'accompagner les riverains pour sortir de leur garage.

ARTICLE III - L'entreprise AXIMUM IDF EST- 19 rue Louis-Thébault – 94370 SUCY-en-BRIE, chargée des travaux, procède après en avoir informé la Direction générale des services techniques et de l'urbanisme à la pose et à l'entretien des panneaux, pré-signalisations, signalisations, barrages, déviations et dispositifs réglementaires matérialisant ces dispositions, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 (8^{ème} partie – signalisation temporaire) et à l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes. Ces signalisations sont déposées dès la fin du chantier.

ARTICLE IV - Le présent arrêté est affiché aux endroits ordinaires et dans les voies concernées.

ARTICLE V - Les infractions au présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux.

ARTICLE VI - Le Directeur général des services, le Directeur général des services techniques et de l'urbanisme, la Commissaire de police de Vincennes et les agents de la police municipale de Vincennes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE VII - Le présent arrêté est publié et notifié au pétitionnaire.

Robin LOUVIGNÉ
Adjoint au Maire
chargé du cadre de vie, des mobilités
et de la propreté
'empêché'